

VILLE DE LAXOU



PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2011

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, MM. VAUTRIN, THOMAS, LECA, MME LIGIER, M. REICHHART, MME MACRON, MM. CAILLET, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, GIRARD, CHRISMENT, FERNANDES, WIESER, POIROT, MM. HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, MME BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX.

ETAIENT ABSENTES EXCUSEES

MMES NASSOY, WAGNER.

PROCURATIONS

MMES NASSOY, WAGNER ont respectivement donné procuration à MM. LECA, BAUMANN.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire insiste sur l'importance particulière que revêt cette réunion, au cours de laquelle il sera notamment proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de Laxou à une action d'expérimentation pour une politique d'éducation par le sport dans les quartiers populaires et de valider la charte de la diversité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a évoqué ces dossiers importants pour la Ville de Laxou lors de la cérémonie des vœux, le 5 janvier dernier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2010

Seule Madame Chrisment annonce qu'elle votera contre ce procès-verbal car elle l'estime non conforme à ses propos.

VOTE DU CONSEIL :

1 contre : C. CHRISMENT.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A TITRE GRACIEUX

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
29 novembre 2010	ASSOCIATION NABLA	21 tables, 20 bancs, 36 chaises, un podium et du matériel de sonorisation pour une manifestation organisée les 4 et 5 décembre, au gymnase de l'Europe.
14 décembre 2010	APEM	4 micros et un costume de Père Noël pour l'arbre de Noël de l'association, le 17 décembre.
15 décembre 2010	ASSOCIATION SI L'ON SE PARLAIT	du matériel de sonorisation pour un repas de fin d'année le 17 décembre, à la salle Monta.
27 décembre 2010	CAP DANSE C	du matériel de sonorisation pour la soirée Salsa organisée le 8 janvier, salle Colin.

CONCESSIONS DE CIMETIERE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
2 décembre 2010	GEORGETTE ADREANI 36 BOULEVARD EMILE ZOLA	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 1159, allée M, pour une durée de 30 ans.
6 janvier 2011	PIERRE CHOLIN 8 RUE DE LA TARRERE	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 1039, allée C, pour une durée de 30 ans.

DIVERS

DECISION DU 26 NOVEMBRE 2010 : permettant de mettre à la disposition de l'association Villers Handball - 20 rue du Vivarais à Vandœuvre - les locaux scolaires du lycée Emmanuel Héré, afin d'y organiser des matchs de handball, pour la période du 3 janvier au 31 mai 2011, les lundis, de 20 h 30 à 22 h.

Une convention sera passée avec Monsieur le Président de la Région Lorraine, Madame Jacques, proviseur du lycée Emmanuel Héré et Monsieur Bussutil, représentant l'association Villers Handball, afin de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des locaux précités.

DECISION DU 26 NOVEMBRE 2010 : permettant de passer une convention avec Madame Mayeux, Présidente du SIS du 1^{er} cycle de Nancy, Madame de Nonancourt, principale du collège La Fontaine et Monsieur Alexandre Haegy, Président de la Nouvelle Association de Badminton de Nancy, convention définissant les conditions de mise à disposition du gymnase La Fontaine pour l'organisation d'une formation au diplôme d'initiateur badminton jeune, les 2 et 3 avril 2011.

DECISION DU 14 DECEMBRE 2010 : permettant d'accepter le don de téléviseurs fait par l'Hôtel Ariane.

Ce don est consenti sans aucune charge, ni condition.

DECISION DU 16 DECEMBRE 2010 : prenant en considération la volonté de Monsieur Humbert de faire don à la Ville de Laxou de dessins originaux de Léon Husson (1898-1983) et de documents les accompagnant. Les œuvres seront intégrées à l'inventaire du patrimoine de la Ville de Laxou.

DECISION DU 23 DECEMBRE 2010 : permettant de passer une convention avec Monsieur Barou, directeur du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou (CPN), pour la mise à disposition d'un terrain du CPN, situé sentier de la Tournelle et des Pauvres, parcelle cadastrée en section AK 172, d'une superficie de 2 851 m².

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite expressément par demande écrite un mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties.

DECISION DU 23 DECEMBRE 2010 : permettant de passer une convention avec Monsieur Barou, directeur du Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou (CPN), pour la mise à disposition d'un terrain communal, situé Chemin dit du Courbé, parcelle cadastrée en section AL 21, d'une superficie de 2 951 m².

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La convention est prévue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite expressément par demande écrite un mois avant le terme par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hertz, lequel souhaite apporter une précision sur le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010.

A aucun moment lui-même et Monsieur Hayotte n'ont mis en doute la sincérité ou la qualité du travail fait par les fonctionnaires. Monsieur Hertz déplore que Monsieur le Maire ait interprété leurs propos. Il présente à l'ensemble des fonctionnaires et employés de la Ville de Laxou, de façon officielle, au nom du groupe Laxou Autrement, ses regrets et ceux de Monsieur Hayotte pour les attaques qu'ils auraient pu ressentir à la suite d'une interprétation erronée de leurs propos.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Hertz qu'on ne peut pas faire semblant d'imaginer que des fonctionnaires auraient pu mal comprendre ou mal interpréter certains propos. Il rappelle que lors de la séance du 9 décembre 2010, Mademoiselle Muller avait souhaité s'exprimer à la suite d'une déclaration de Monsieur Hayotte qui la mettait directement gravement en cause. Monsieur Hayotte reprochait en effet à Mademoiselle Muller de n'avoir pas eu accès à l'ensemble des documents dont il avait fait la demande par courriel du 4 décembre.

Monsieur le Maire reprend le courrier que Monsieur Hayotte lui a adressé le 8 décembre 2010, au nom du groupe Laxou Autrement, en recommandé AR par lequel Monsieur Hayotte "prend bonne note du refus de Monsieur le Maire de mettre à sa disposition tous les documents nécessaires à l'examen de chaque délibération (...) inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 décembre 2010, refus parfaitement illégal." Monsieur Hayotte estime avoir eu une fin de non recevoir.

Monsieur le Maire annonce que Mademoiselle Muller a fait une demande de protection fonctionnelle qu'elle peut solliciter de l'autorité territoriale en cas d'atteinte à son intégrité ou en cas de diffamation.

Monsieur le Maire répondra favorablement à cette demande. Il répète que les propos tenus par Laxou Autrement sont inadmissibles envers les fonctionnaires communaux.

QUESTION N° 1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

En application de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, qui stipule qu'un règlement intérieur est obligatoire pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal a approuvé son règlement lors de sa séance du 3 avril 2008.

Ce règlement précisait dans son chapitre 4 - article 36 que "toute modification du règlement intérieur devra être apportée par délibération du Conseil Municipal".

Ainsi, à la suite de suggestions faites par des conseillers municipaux, les articles 29 et 32 avaient été modifiés par délibération du 10 juillet 2008.

Il apparaît aujourd'hui opportun de revoir le document dans son intégralité, dans le but de l'adapter aux évolutions survenues depuis juillet 2008.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle rédaction de son règlement intérieur.

DEBAT :

Monsieur Antoine suggère qu'à l'article 32, la phrase sur la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité soit rédigée comme suit : revue de 4 à 16 pages, puis revue de plus de 16 pages.

Monsieur Gérardot propose divers amendements. Il souhaiterait que la phrase qui figurait dans le précédent règlement, à l'article 6, précisant que les séances publiques peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle soit reproduite dans la nouvelle version.

A l'article 21 - prise de parole -, il est indiqué que : "lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ... la parole peut lui être retirée." Monsieur Gérardot trouve cette formulation trop évasive. En effet, sans s'écarter de la question traitée, un conseiller peut par exemple faire allusion à l'actualité régionale, nationale quand celle-ci rejoint directement l'actualité locale, et tout particulièrement celle de la Ville de Laxou. L'article 26 indique que le procès-verbal comprend un "résumé succinct des principales idées exprimées au cours du débat." Monsieur Gérardot juge cette formulation imprécise. Il demande que chaque intervention, lue en séance, transmise ensuite par écrit, soit reproduite in extenso dans le procès-verbal. L'article 28 - accès aux dossiers - évoque le caractère confidentiel de certaines pièces. Monsieur Gérardot rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux se doit de respecter le principe de confidentialité. Ainsi, chacun peut avoir accès aux dossiers, par voie écrite (sur support papier) ou dématérialisée.

Monsieur Hertz déclare que, tout comme en juillet 2008, il aurait suffi de modifier les seuls articles le nécessitant. Cela aurait permis une meilleure lisibilité et évité le fastidieux travail de comparaison entre les différentes versions. Monsieur Hertz sollicite quelques précisions sur l'article 32 se rapportant au bulletin d'information générale. Il souhaiterait connaître la place qui sera réservée aux

conseillers n'appartenant pas à la majorité, dans le cas où une publication serait d'une taille inférieure à 4 pages. Il s'étonne que la place réservée aux autres groupes politiques n'évolue pas dans les mêmes proportions pour les différentes tailles de publication que celle dévolue au groupe des élus socialistes. En effet, l'espace d'expression réservé au groupe socialiste est multiplié par 3, passant de 1/3 de page à une page, tandis que celui réservé aux autres groupes n'est multiplié que par 2, passant de 1/4 à 1/2 page. Monsieur Hertz propose d'attribuer 3/4 de page. Il demande de remplacer la mention "pour les autres groupes" par "pour chacun des autres groupes". Monsieur Hertz propose que soient inscrits dans le règlement intérieur les délais dans lesquels les différents groupes seront informés pour la rédaction de leur article, ainsi que la taille prévisionnelle du bulletin d'information générale. Un calendrier prévisionnel lui paraît souhaitable. Il a noté qu'il n'est pas fait mention du site Internet de la Commune et demande si les conseillers n'appartenant pas à la majorité y disposent d'un espace réservé. Concernant l'article 37 se rapportant à l'ordre de jour et à la convocation des commissions municipales, Monsieur Hertz propose qu'il soit mentionné qu'un envoi électronique à tous les membres ayant communiqué une adresse courriel sera effectué avec les mêmes délais que pour la version papier. Ceci aurait pour avantage que chacun puisse être informé rapidement de la tenue des commissions et s'organise en conséquence afin d'y participer. Monsieur Hertz suggère que la refonte du règlement intérieur soit l'occasion de revoir la représentativité des différents groupes d'opposition dans les commissions.

Madame Chrisment revient sur l'article 9, relatif au quorum, qui stipule : "si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Toutefois, lorsque le débat sur une question est déjà engagé, le départ de certains élus avant qu'intervienne le vote ne saurait affecter le quorum. Les conseillers qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus". Madame Chrisment demande qu'il soit indiqué que le conseiller n'a pas pris part au vote et non qu'il est considéré qu'il s'est abstenu. Se référant à une affaire en cours d'instruction, elle demande que soit précisément défini le terme "propos diffamatoires" figurant dans l'article 16. Elle se déclare étonnée qu'il soit indiqué à l'article 21 - prise de parole - que le Président peut interdire à un conseiller ayant été rappelé deux fois à l'ordre au cours de la séance de prendre la parole pendant le reste de la séance. Madame Chrisment propose de reformuler la seconde phrase de l'article 22 - suspension de séance - comme suit : "elle peut être demandée au Président de séance par au moins six conseillers." En ce qui concerne l'article 26 - procès-verbal - Madame Chrisment demande que les interventions lues en séance, transmises ensuite par écrit, soient reproduites in extenso dans le procès-verbal. Elle demande que la dernière phrase de l'article 27 - débat d'orientation budgétaire - soit modifiée comme suit : "A cette occasion, un large débat de politique générale communale a lieu, sous la direction du Maire, faisant intervenir tous les conseillers municipaux qui le souhaitent.". Madame Chrisment demande pourquoi, à l'article 30 - questions orales -, aucun autre élu que le Maire, l'adjoint délégué ou le conseiller désigné par le Maire, ne peut intervenir. Elle déplore qu'à l'article 32, il ne soit pas fait allusion au droit d'expression sur le site Internet de la Ville. Elle souhaiterait qu'à l'article 33 - mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux -, les locaux en questions puissent être destinés à des permanences. A l'article 40 - modification -, elle demande que la deuxième phrase du deuxième paragraphe soit modifiée comme suit : " ..., à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des conseillers municipaux" et non "des membres en exercice du Conseil Municipal".

Monsieur le Maire précise que le présent règlement est largement inspiré d'un modèle fourni par l'Association des Maires de France (AMF).

Il revient sur les observations formulées par Monsieur Gérardot.

Il est bien entendu que faire allusion à la politique, à l'actualité régionale ou nationale ne signifie pas s'écarter de la question traitée. Monsieur le Maire n'est pas défavorable à la retransmission audiovisuelle des séances. Cependant, il conviendra d'évaluer le coût engendré et, le cas échéant, prévoir une inscription au budget. L'accès aux documents est autorisé à tous les élus. Pour certains documents, comme ceux volumineux liés aux marchés publics, il est proposé une consultation sur place. En ce qui concerne la retranscription des interventions, Monsieur le Maire rappelle que les débats ne sont pas présentés sous forme d'une minute, mais d'un résumé. Il propose aux élus

intervenant lors des débats de produire une synthèse de leurs interventions, qui sera insérée dans le procès-verbal.

Puis, Monsieur le Maire revient sur les suggestions faites par Monsieur Hertz. Les convocations sont transmises par voie postale, par porteur ou sont déposées dans les casiers, pour les élus ayant accepté cette possibilité. En ce qui concerne le site Internet, Monsieur le Maire rappelle que le bulletin municipal, Laxou Actualités, qui contient la tribune, est mis en ligne.

Monsieur le Maire rappelle que le bulletin paraît tous les deux mois : janvier, mars, ... Il évoque les délais de conception et d'impression dont il faut tenir compte.

En ce qui concerne les questions orales, il sera bien mentionné "tous les élus".

Monsieur le Maire accepte la précision "pour chacun des autres groupes" au lieu de "pour les autres groupes" (article 32).

En réponse aux propos tenus par Madame Chrisment relatifs à la diffamation, Monsieur le Maire répond que les juges diront ce qui est diffamatoire ou non.

Monsieur le Maire précise que pour la notion de quorum, le règlement reprend ce qui figure dans le modèle fourni par l'AMF. Celui-ci doit être vérifié à tout moment. Si un conseiller part pendant la question, le quorum doit être atteint. Monsieur le Maire conclut en disant que la phrase qui figure sur le règlement de l'AMF sera reprise in extenso.

Après une suspension de séance demandée par Monsieur Gérardot, et accordée par Monsieur le Maire, il est procédé au vote.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 1 contre : C. CHRISMENT.

QUESTION N° 2

OBJET : ANTICIPATION SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT POUR DES TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DU CENTRE SOCIAL COMMUNAL.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le complexe d'étanchéité de l'ensemble de la toiture du Centre Social Communal est très dégradé. Lors de fortes pluies, des infiltrations se produisent, occasionnant des désordres en sous-face de la toiture. De ce fait, l'imperméabilité et l'isolation du couvert du bâtiment ne sont plus entièrement assurées. Le marché de travaux conclu dans le cadre de l'exercice 2010 (lancement de la consultation le 8 octobre 2010), a été notifié à l'entreprise le 8 décembre 2010.

Pour permettre l'utilisation et pallier tout risque d'inondation et de dégradation de la dalle support, le marché à procédure adaptée prévoit que les travaux de réfection de l'ensemble du complexe d'étanchéité du Centre Social Communal débuteront fin janvier 2011, si les conditions météorologiques le permettent.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un crédit de 46 400,00 € par anticipation sur le budget 2011, section investissement, afin de financer les travaux susmentionnés.

DEBAT :

Monsieur Fresse précise que les travaux ont démarré.

Monsieur Hertz pose plusieurs questions : pourquoi anticiper le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget 2011 ? Quel est le caractère d'urgence qui justifie de démarrer ces travaux en période hivernale ? S'il s'agit de nouveaux travaux, comment se fait-il que ni le Conseil Municipal, ni les diverses commissions concernées n'aient pu en être informés et en débattre ? Monsieur Hertz constate qu'il s'agit en fait de procéder à la reconduction sur l'année suivante d'une tranche de travaux ayant été soumise au Conseil Municipal lors du vote du budget 2010. La tranche ferme est réalisée, il s'agit là d'une tranche conditionnelle dont le vote doit permettre l'exécution, lequel vote est nécessaire en raison du changement d'exercice budgétaire. Monsieur Hertz dit qu'une présentation plus claire aurait facilité la compréhension de cette question.

Monsieur Fresse indique que l'urgence est avérée, en raison du risque de fuites. Il ajoute que cette tranche du marché n'est pas conditionnelle, mais ferme et que cette délibération permettra de régler les entreprises avant le vote du budget 2011.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 3

OBJET : STAND DE TIR MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Communes ont la possibilité de saisir leur député, afin de solliciter des demandes de subventions à l'Etat. Ces demandes sont déposées par le Député de la circonscription dont dépend la Commune et instruites in fine, au niveau local, par les Préfectures.

Dans le cadre de l'exercice 2011, la Ville peut prétendre à une aide de l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation et rénovation des installations thermiques du stand de tir municipal. Le montant des travaux a été estimé à 120 000 € TTC.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux précités.

DEBAT :

Monsieur Fresse ajoute que les travaux devraient être réalisés en 2011.

Monsieur le Maire remercie Messieurs Fresse, Vautrin et Verhulst pour leur travail collégial et conjoint sur ce dossier.

Monsieur Hertz demande si le montant de la subvention est déjà arrêté, ou bien si l'on se base sur la somme totale des travaux pour formuler la demande.

Monsieur Fresse précise que la demande est appuyée sur le montant global des travaux. Le montant de la subvention octroyée sera connu ultérieurement.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



VILLE DE LAXOU

**STAND DE TIR MUNICIPAL
REHABILITATION ET RENOVATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES**

STAND DE TIR MUNICIPAL **REHABILITATION ET RENOVATION DES INSTALLATIONS** **THERMIQUES**

Note de présentation :

Les locaux du stand de tir municipal, situé dans l'enceinte du complexe sportif Gaston Lozzia, rue du stade à Laxou, ont été réalisés en 1994. Ils sont constitués de 2x15 pas de tir à 10 m couverts, de 15 pas de tir à 25 m, de 10 pas de tir à 50 m, ainsi que d'un espace détente (club house), de vestiaires, d'un bureau et de sanitaires.

Depuis plusieurs années, des problèmes récurrents de chauffage dans sa conception, ont été constatés, lesquels nuisent en période d'activités sportives hivernales au confort des usagers et à la bonne utilisation des locaux.

La consommation énergétique moyenne en gaz représente 40488KW par année, pour une période d'activité et d'occupation ponctuelle. Le nombre de jours de chauffage est estimé à 52 jours par saison, représentant 350 heures de chauffage environ.

Afin d'améliorer les performances énergétiques et thermiques du bâtiment et de supprimer les déperditions thermiques du clos et couvert, la Commune de Laxou envisage de réaliser, par une maîtrise d'œuvre extérieure, des travaux de rénovation des installations thermiques, à compter du mois de juin 2011 pour une durée approximative de deux mois. Ces travaux comprennent :

- le remplacement de la chaudière murale par une chaudière murale à condensation d'une puissance supérieure avec dissociation des 2 départs de chauffage, mise en place de programmeurs pour le chauffage du club house et de robinets thermostatiques sur les radiateurs.
- l'isolation de la toiture bac acier.
- la mise en place d'une centrale de traitement d'air et de son réseau aéraulique, pour le recyclage de l'air ambiant.
- la réalisation d'une IPE (isolation par l'extérieur) des façades du stand de tir.
- la mise en place d'un isolant type vermiculite en périphérie sur les zones au-delà des pas de tir sur terre battue.

Le montant des travaux, y compris les prestations des différentes missions allouées, est estimé à 120 000,00 €.

Devis quantitatif-estimatif

DESIGNATION	MONTANT HT
Honoraires Maîtrise-d'œuvre (mission de base)	12 100,00 €
Mission de bureau de contrôle (missions LP + LE, SEI)*	2 900,00 €
Mission SPS* niveau III (coactivité des entreprises)	950,00 €
Lot N° 1 isolation par l'extérieur des façades	18 800,00 €
Lot N° 2 isolation toiture	26 100,00 €
Lot N° 3 chauffage, ventilation, plomberie-sanitaire	22 100,00 €
Lot N° 4 plafonds suspendus	10 200,00 €
Lot N° 5 électricité	4 180,00 €
MONTANT TOTAL HT :	97 330,00 €
MONTANT TVA 19,60 % :	19 076,68 €
MONTANT TOTAL TTC : Arrondis à :	116 406,68 € 120 000,00 €

LP : mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables.

LE : mission relative à la solidité des existants.

SEI : mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH.

SPS : mission relative à la coordination et l'organisation du chantier.

QUESTION N° 4

OBJET : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY - CARTOGRAPHIE ET PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE).

RAPPORTEUR : D. LECA

EXPOSE DES MOTIFS :

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande aux Etats membres de dresser des cartographies stratégiques du bruit et des plans d'actions dans l'objectif de limiter et réduire l'impact des nuisances sonores sur les populations.

La loi française de ratification du 26 octobre 2005 précise, entre autre, que les cartes et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) seront élaborés par les communes situées dans le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants, ou s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Les cartes de bruit demandées concernent les infrastructures de transport routier et ferroviaire, ainsi que le bruit issu du trafic aérien et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les PPBE, devant être établis par les communes et les gestionnaires des grandes infrastructures, visent à formaliser un plan d'actions ayant pour objectif de réduire la part de population exposée au-delà des seuils réglementaires.

Afin d'assurer une meilleure cohérence dans l'élaboration des cartes de bruit et dans les plans d'action qui en découlent, il apparaît indispensable de concentrer les moyens d'études et de concertation avec les gestionnaires des infrastructures au niveau de la Communauté urbaine. Ainsi, il est proposé de compléter les compétences du Grand Nancy pour pouvoir intervenir légitimement dans la contractualisation avec les autres gestionnaires, dans le cadre de l'élaboration des PPBE et de l'actualisation des cartes de bruit, devant intervenir tous les 5 ans.

Etant donné que le financement des actions de protection demeure de la responsabilité de chaque gestionnaire d'infrastructures d'une part et que la réglementation de proximité relève des pouvoirs de police des maires d'autre part, il est proposé de limiter l'énoncé de cette nouvelle compétence aux éléments d'étude et de planification prévus par la législation précitée, c'est-à-dire à "l'élaboration de cartes stratégiques du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement".

Cette compétence d'études nouvelles n'est pas aujourd'hui assurée par les communes ; son adhésion par la Communauté urbaine n'entraîne donc aucun transfert de biens, de personnels ou de moyens financiers des communes vers le Grand Nancy.

DELIBERATION :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension des compétences de la Communauté urbaine à "l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement", tel que défini dans le Code de l'Environnement.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise que toutes les communes qui souhaitent transférer cette compétence doivent prendre une délibération dont les termes sont rigoureusement les mêmes que ceux employés par les services de la Communauté urbaine du Grand Nancy.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité. _____

QUESTION N° 5

OBJET : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE - CHARTE DE LA DIVERSITE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Lancée fin 2004, la Charte de la diversité est un texte d'engagement proposé à la signature de toute entreprise ou organisme public, quelle que soit sa taille, qui condamne les discriminations dans le domaine de l'emploi et décide d'œuvrer en faveur de la diversité.

La Charte exprime la volonté d'agir des entreprises ou organismes publics pour mieux refléter, dans leurs effectifs, la diversité de la population française.

Articulée autour de six articles, elle guide la collectivité dans la mise en place de nouvelles pratiques, en y associant l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires. Elle les incite à mettre en œuvre une politique de gestion des ressources humaines centrée sur la reconnaissance et la valorisation des compétences individuelles. La collectivité pourra ainsi favoriser la cohésion et l'équité sociales.

La Charte de la diversité est soutenue par les principales organisations patronales, de nombreux réseaux d'entreprises et des organismes publics.

Signer cette Charte, c'est :

- manifester l'engagement de la collectivité en faveur de la non-discrimination et de la diversité,
- favoriser l'égalité des chances face à l'emploi,
- améliorer la performance de la collectivité.

En effet, favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour la collectivité. Une telle démarche contribue à son efficacité et à la qualité de ses relations sociales. Elle peut avoir un effet positif sur l'image de la Commune vis-à-vis de ses administrés, de ses usagers et de ses prestataires extérieurs.

La signature de la Charte de la diversité par la Ville de Laxou a pour objet de témoigner de son engagement en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale au sein de son organisation.

La Charte de la diversité se situe dans la continuité de la charte d'engagement pour l'emploi et l'insertion professionnelle sur l'agglomération nancéienne signée par Monsieur le Maire et du partenariat avec l'Association Perspectives et Compétences, qui lutte contre les discriminations à l'emploi.

Une participation de 300 € aux frais de signature sera, le cas échéant, demandée à la collectivité, afin de relever le degré d'exigence vis-à-vis de l'engagement et de faire réfléchir aux enjeux de la démarche.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la Charte de la diversité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Charte,
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente.

DEBAT :

Monsieur le Maire ajoute que 240 entreprises en Lorraine sont signataires de cette charte. La Communauté urbaine devrait l'adopter très prochainement. ERDF, la Poste, divers bailleurs sociaux,

les entreprises qui exercent dans des domaines variés, avec des effectifs disparates, ont signé cette charte. Le Conseil de la Vie Associative Laxovienne (COVAL) y sera, dès sa création, sensibilisé. La charte sera évoquée lors de la réception du 21 février prochain organisée à l'intention des chefs d'entreprise, artisans, commerçants et membres des professions libérales laxoviens.

Monsieur le Maire évoque le label de la diversité. Par exemple, GDF Suez s'est lancé dans cette démarche, qui se déroule selon les étapes suivantes, semblables à ce qui sera effectué par la commune de Laxou : état des lieux de la diversité dans l'organisme, définition et mise en œuvre d'une politique de la diversité, communication interne (sensibilisation et information, via le Comité Technique Paritaire notamment), prise en compte de la diversité dans l'organisme, évaluation. Particulièrement sensible à cette démarche, Monsieur le Maire se déclare fier et heureux de présenter cette délibération.

Madame Chrisment regrette qu'il paraisse nécessaire d'adopter une telle charte. Elle estime que les entreprises, grandes et petites, en font déjà beaucoup. Elle trouve dommage d'avoir besoin d'une charte. C'est selon elle préjudiciable.

Mademoiselle Bouguerionne rappelle que la diversité est un élément moteur d'une société. Au-delà de la nationalité et de l'origine ethnique, elle peut prendre différentes formes : âge, sexe, condition physique, parcours professionnel. On peut peut-être être peiné qu'il faille signer une charte, mais il faut souligner que la diversité est facteur de dynamisme, de performances.

La charte porte un message fort, elle est gage d'ouverture. Elle ne relève pas de la compassion, mais de l'intérêt économique et social. Il faut être attentif à ne pas lutter contre les discriminations en créant de nouvelles.

Madame Doux pose plusieurs questions : quelles seront les modalités de régulation de la mise en œuvre de cette charte ? Qui s'assurera du respect des cinq étapes évoquées par Monsieur le Maire ? Au quotidien, un contrôle doit avoir lieu, en interne. Un dispositif est-il prévu pour ce faire ?

Monsieur Hertz pense qu'on ne peut être contre cette proposition, puisqu'il s'agit de promouvoir des valeurs humanistes et de tolérance. Néanmoins, il s'étonne que Laxou ne devienne signataire de cette charte qu'en 2011, alors qu'elle existe depuis 2004 et que 3 061 entreprises en sont déjà signataires. Il espère qu'il s'agit d'un engagement collectif, reflet de convictions profondes communes, et non d'une démarche personnelle de marketing. La délibération présentée peut laisser penser que cette charte est exclusivement axée sur la diversité culturelle, ethnique et sociale. En réalité, elle a une dimension beaucoup plus large puisque les critères de discrimination prohibés sont : l'origine ; le sexe ; les mœurs ; l'orientation sexuelle ; l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race ; les opinions politiques ; les activités syndicales ou mutualistes ; les convictions religieuses ; l'apparence physique ; le patronyme ; l'état de santé ; le handicap ; l'état de grossesse ; l'âge ; la situation de famille et les caractéristiques génétiques. Monsieur Hertz se déclare favorable à la signature de cette charte, tout en rappelant qu'être signataire de cette charte nécessite de l'appliquer et ne constitue pas une immunité.

Madame Chrisment confirme ses précédents propos. Proposer la signature de cette charte peut être préjudiciable car il est déroutant de mettre un focus sur quelque chose.

En matière de diversité, Monsieur Ghislat se déclare plus pessimiste que les précédents intervenants. La réalité et les chiffres donnent des résultats déplorables à l'échelle nationale. Il espère que les choses vont changer.

Mademoiselle Bouguerionne répond que la charte se situe dans une logique d'incitation. Une évaluation sera nécessaire, au fur et à mesure.

Monsieur Pinon rejoint Mademoiselle Bouguerionne dans ses propos. La signature de cette charte est un acte fondateur, qui permet d'entrer dans une démarche.

Monsieur le Maire précise que des contrôles seront effectués en interne, par le biais du Comité Technique Paritaire, et par le biais de points d'étape. Revenant sur le terme "préjudiciable", employé par Madame Chrisment, Monsieur le Maire invite cette dernière, élue communautaire, à réitérer ses propos lorsque la charte sera soumise à la validation du Conseil communautaire, afin de ne pas changer d'attitude d'un conseil à l'autre.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, offre la possibilité à toutes les collectivités territoriales de recruter librement des collaborateurs de cabinet.

Les emplois de cabinet ne sont en aucun cas des emplois permanents. Comme pour tout emploi, leur création dépend de l'organe délibérant. Ces emplois ne peuvent être créés en l'absence de crédits disponibles au budget.

La nomination d'un collaborateur de cabinet relève exclusivement de l'autorité territoriale. Cet emploi est discrétionnaire, l'autorité territoriale peut y mettre un terme librement, sachant que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui a recruté ce collaborateur. La rémunération du collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement afférents, ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un tel poste au sein de la collectivité, notamment avec le développement de la communication locale et des nouvelles pratiques de démocratie locale, ainsi que l'apparition de nouveaux enjeux pour la collectivité. Ce collaborateur de cabinet gèrera les dossiers relevant notamment des questions électorales. Conseiller technique du Maire, il lui offrira une expertise complémentaire à celle des services de l'administration et préparera les décisions.

La rémunération mensuelle brute afférente à cet emploi correspondra à celle du grade d'attaché territorial, 10^{ème} échelon.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la création d'un poste de collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} mars 2011,
- d'inscrire au budget 2011 les crédits nécessaires.

DEBAT :

Monsieur le Maire précise que ce collaborateur ne se substituera pas aux missions de l'Administration. Il ajoute que ce type de poste existe dans des collectivités voisines de taille comparable, comme Villers-lès Nancy ou plus petites comme Maxéville. Enfin, il est intéressant, pour la troisième ville de l'agglomération, face à de nouveaux enjeux et au développement de la communication locale de la collectivité, de disposer de ce type de compétences.

Monsieur Gérardot estime que cette proposition d'embauche, faite pour des raisons électorales, est inadaptée en cette période de crise économique, au moment où l'on demande à tous des efforts. Il indique que le groupe des élus socialistes votera contre cette proposition, qu'il juge déplacée.

Monsieur Hertz demande si un caractère d'urgence justifie de demander au Conseil Municipal d'inscrire par anticipation une dépense de fonctionnement sur le budget 2011, alors que celui sera débattu prochainement. Il pense qu'on ne peut se prononcer sur une dépense d'environ 50 000 € annuels, selon le niveau de recrutement prévu, alors que l'on n'a aucune information sur les orientations budgétaires prévues pour 2011. Cette dépense supplémentaire devra donc se faire au détriment d'autres, puisque, pour reprendre les propos de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux 2011, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts d'ici la fin du mandat. Monsieur Hertz ne

remet pas en cause la nécessité de création d'un tel poste, mais son apparition brutale. Il demande des précisions sur les raisons évoquées par Monsieur le Maire : développement de la communication locale, nouveaux enjeux apparus pour la collectivité, nouvelles pratiques de démocratie locale, et souhaite connaître le devenir des services et des personnels municipaux dédiés aux questions électorales, à la suite de l'arrivée de ce collaborateur de cabinet.

Madame Chrisment se déclare elle aussi étonnée par cette proposition.

Monsieur le Maire précise à nouveau que le collaborateur ne se substituera pas à des agents communaux.

Monsieur Antoine indique qu'il n'y a eu aucune urgence, puisque le poste aurait pu être créé dès le lendemain des dernières élections municipales. Cette décision est le fruit d'une réflexion menée depuis longtemps.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à la majorité. 10 contre : C. CHRISMENT, D. HAYOTTE, P. HERTZ, M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX.

QUESTION N° 7

OBJET : AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU) - SITE DU PLATEAU DE HAYE - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 19 JANVIER 2007, INTEGRATION DES AVENANTS N° 1, 2 ET 3 DANS LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2007/2012 ET FINANCEMENT.

RAPPORTEUR : Y. PINON

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, la Communauté urbaine du Grand Nancy a présenté le contenu de l'avenant n° 3 au comité d'engagement de l'ANRU, lequel a donné un avis favorable. Pour assurer une meilleure lisibilité de la convention, grâce à un document unique de référence, l'ANRU a demandé la réécriture de la convention pluriannuelle et son actualisation après l'approbation du 3^{ème} avenant, en intégrant les modifications apportées par les avenants 1, 2 et 3.

L'avenant n° 3 ne sollicite pas de financement complémentaire de la part de l'ANRU, mais optimise l'utilisation de tous les financements initialement contractés. Il porte principalement sur :

L'évolution du programme sur le quartier des Nations ; le Plateau de Haye - à Nancy, en particulier sur la conservation du bâtiment le Cèdre bleu et sa transformation en "Tour des énergies renouvelables" (cet équipement servira les jardins familiaux et les vergers qui seront créés aux abords du bâtiment); la Californie à Jarville ; il acte la restructuration du Foyer Stauffer en financement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ; le quartier d'Haussonville à Nancy ; la démolition et la reconstruction du centre commercial situé sur la place de la 9^{ème} Division d'Infanterie Coloniale.

Le coût du programme proposé dans l'avenant est estimé à 496 432 M€ (base subventionnable). Il fait l'objet d'une demande de réservation de subvention à l'ANRU d'un montant maximum de 132 556 M€ (plan de relance compris), sur la base des hypothèses de participations financières des différents partenaires.

Le plan de financement, au terme des trois avenants, est résumé dans le tableau suivant :

Plan de financement		Taux
105,9 M€ collectivités locales dont :		21,3 %
75,3 M€	Communauté urbaine	15,2 %
11,6 M€	Communes	2,3 %
6,9 M€	Conseil Général	1,4 %
3,2 M€	Conseil Régional	0,6 %
8,9 M€	FEDER	1,8 %
132,6 M€	ANRU	26,7 %
238,7 M €	Bailleurs	48,1 %
7,0 M€	EPARECA	1,4 %
12,2 M€	Autres, dont CDC	2,5 %
496,4 M€ TOTAL :		100 %

La convention est active du 19 janvier 2007 au 18 janvier 2012.

La Caisse des Dépôts et Consignations a convenu avec l'Etat et l'ANRU d'accompagner le programme de rénovation urbaine en apportant notamment son soutien financier à l'ingénierie des projets.

La convention initiale signée avec l'ANRU prévoit que la gestion des évolutions du projet doit se faire sous la forme d'avenants, dans le respect du programme subventionné et selon deux procédures : une procédure dite simplifiée en cas de modification de programme jugée mineure et un avenant dit classique pour les autres modifications.

La Communauté urbaine a initié un avenant simplifié et deux avenants classiques.

Le premier est un avenant simplifié, dont l'objet principal était la modification de la répartition des reconstructions entre la ZAC Solvay et le reste de l'agglomération, comme demandé par l'OPH de Nancy.

Le deuxième est un avenant classique. Il activait deux options prévues dans la convention initiale. La première option portait sur la clause de revoyure, activée par l'ANRU pour porter la participation des collectivités locales à 20 % des efforts de financement du projet, comme prévu initialement. Elle baissait de 9 M€ la subvention de l'ANRU au projet initial, en raison de la faible participation du Conseil Régional de Lorraine, compensée par la Communauté urbaine afin de ne pas fragiliser les Villes et les bailleurs sociaux. L'autre option portait sur la restructuration des centres commerciaux du Plateau de Haye et concernait principalement la construction du nouveau centre Solvay, la redynamisation du centre des Ombelles et la restructuration des cellules du centre commercial La Cascade. L'ANRU s'engageait à hauteur de 4,5 M€ pour le financement des centres commerciaux.

Le troisième avenant cité ci-dessus est un avenant classique.

Les documents relatifs au présent rapport sont consultables au service des affaires juridiques et de l'urbanisme, aux heures ouvrables.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention avec l'ANRU intégrant les avenants n° 1, 2 et 3 dûment validés par l'ANRU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 8

OBJET : COHESION SOCIALE, HABITAT ET EGALITE DES CHANCES - CONVENTION CADRE POUR UNE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP) DANS LES QUARTIERS.

RAPPORTEUR : Y. PINON

EXPOSE DES MOTIFS :

Afin de pérenniser les investissements en cours dans les quartiers et respecter les engagements pris dans le cadre de la convention pluriannuelle (2007-2012) que la Communauté urbaine du Grand Nancy et ses partenaires, dont la Commune de Laxou, ont signée avec l'ANRU, la mise en œuvre d'une gestion urbaine de proximité dans les quartiers prioritaires en rénovation urbaine est prévue. Une convention cadre, qui répond aux engagements pris par l'ensemble des signataires dans l'article 10.3 de la convention signée le 19 janvier 2007 avec l'ANRU, est donc proposée.

La gestion urbaine de proximité se donne pour mission d'optimiser l'efficacité des actions déjà entreprises. Elle s'inscrit dans une démarche de valorisation d'un territoire, en contribuant à une meilleure liaison entre les différents partenaires, en responsabilisant et associant les habitants dans la prise en charge de leur environnement. Elle s'inscrit également dans un ancrage territorial fort et couvrira l'ensemble des 20 communes de l'agglomération nancéienne, priorisant au départ les territoires en rénovation urbaine ou denses en habitat collectif.

La convention cadre pour une Gestion Urbaine de Proximité (GUP) fera l'objet d'une déclinaison opérationnelle par commune, laquelle aura toute latitude pour animer sa mise en place et son suivi, sous la conduite d'un référent GUP qu'elle désignera pour travailler avec l'ensemble des partenaires concernés.

La GUP s'applique essentiellement dans six domaines :

- la gestion des espaces publics et des services urbains
- la gestion des logements
- le développement du lien social et des actions de médiation
- le développement de l'insertion par l'économie
- l'écologie urbaine
- la tranquillité et la lutte contre les incivilités.

Dans sa phase préparatoire, la procédure engagée sur un territoire intégrera un diagnostic, l'existant en GUP, les bonnes pratiques identifiables et les accords déjà formalisés entre les différents partenaires.

Sur la base de cet état des lieux, un programme annuel sera mis en place, impliquant les habitants du quartier concerné. Chaque projet sera détaillé : organisme responsable, description, objectifs, calendrier d'exécution, partenaires, financement, indicateurs d'évaluation. En fin d'exercice, le porteur de chaque action devra effectuer une évaluation de ce qui aura été accompli, afin d'en apprécier la pertinence et l'efficacité et de prévoir les éventuelles modifications à apporter.

Pour rendre opérationnelle cette convention sur un territoire (commune, quartier, site), une convention spécifique, instruite à l'initiative de la Commune concernée et après la réalisation d'un diagnostic partagé, viendra prioriser les thèmes, définir les actions à mener et préciser les indices d'évaluation annuelle.

La convention est consultable au service des affaires juridiques et de l'urbanisme, aux heures ouvrables.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre relative à la Gestion Urbaine de Proximité.

DEBAT :

Monsieur Pinon ajoute que le référent sera Madame Basello, qui travaillera en collaboration avec Messieurs Villemin, Janser et Herveux.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 9

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION D'UN EDUCATEUR SPORTIF INDEPENDANT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT.

RAPPORTEUR : N. PARENT HECKLER

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre des activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE), une convention a été conclue le 15 juillet 2010, entre la Ville de Laxou et Monsieur Didier Lamm, éducateur sportif indépendant (N° SIRET : 508 996 436 00012 – Code APE : 8551Z), définissant les relations entre les deux parties pour l'année scolaire 2010/2011.

Mademoiselle Caroline Morin est salariée de Monsieur Lamm et entre en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) "Activités Physiques pour tous" du 3 janvier au 30 septembre 2011.

Dans le cadre de cette formation, elle doit réaliser des heures en situation.

Elle participera donc à certaines séances de l'activité tir à l'arc du dispositif ATE.

Il est à noter que Mademoiselle Morin sera placée sous la pleine et entière responsabilité de Monsieur Lamm, lors de ses interventions.

Un avenant à la convention doit donc contractualiser cette mise à disposition, consentie à titre gracieux.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation entre la Ville de Laxou et Monsieur Didier Lamm, joint à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATION
D'UN EDUCATEUR SPORTIF INDEPENDANT DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT**

Année scolaire 2010/2011

Entre les soussignés

Monsieur Laurent GARCIA, Maire de la Ville de LAXOU, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010 date de signature de la convention initiale.

Et

Monsieur Didier LAMM, travailleur indépendant, dont le siège social est 12 rue du Laxatte – 54300 REHAINVILLER

PREAMBULE

La convention conclue entre la Ville de Laxou et Monsieur Didier LAMM, travailleur indépendant, et signée le 15 juillet 2010, a défini les relations entre les deux parties.

Il convient cependant d'y inclure un avenant, du fait de la participation occasionnelle et gratuite d'une tierce personne dans l'encadrement des enfants.

ARTICLE 1 – STAGE BPJEPS

Mademoiselle Caroline MORIN, stagiaire BPJEPS "Activités Physiques pour Tous" au sein de l'entreprise Didier LAMM, participera à certaines séances de l'activité tir à l'arc avec Monsieur Frédéric LEBEGUE, intervenant dans le cadre du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant. Lors de ses séances, indiquées dans l'article 2, Mademoiselle Caroline MORIN sera sous la responsabilité de Monsieur Didier LAMM, qui conduira aux mêmes jours et heures, l'activité tennis de table dans le cadre du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant.

ARTICLE 2 – PLANNING D'INTERVENTIONS

Ecole élémentaire Emile ZOLA Lundi de 15 h à 17 h	Ecole élémentaire Albert SCHWEITZER Jeudi de 15 h à 17 h
- 31 janvier 2011	- 3 février 2011
- 7 février 2011	- 10 février 2011
- 21 mars 2011	- 24 mars 2011
- 11 avril 2011	- 14 avril 2011
- 9 mai 2011	- 12 mai 2011
- 16 mai 2011	- 19 mai 2011
- 6 juin 2011	- 9 juin 2011
- 27 juin 2011	- 30 juin 2011

Fait à LAXOU, le

POUR L'ENTREPRISE,
L'EDUCATEUR SPORTIF INDEPENDANT,

POUR LA VILLE DE LAXOU,
LE MAIRE,

Didier LAMM

Laurent GARCIA

QUESTION N° 10

OBJET : EXPERIMENTATION "POUR UNE POLITIQUE D'EDUCATION PAR LE SPORT DANS LES QUARTIERS POPULAIRES" - CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2011/2013.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

La mise en place d'une Politique de la Ville, spécialement à destination des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) constitue une priorité pour la Commune de Laxou. Cette politique comporte un volet éducatif important, qu'il est souhaité de développer.

L'Agence Pour l'Education Par le Sport (APELS), en partenariat avec le Comité interministériel à la Ville, s'est fixée comme objectif prioritaire de contribuer au développement de l'éducation par le sport dans les ZUS. De 2008 à 2010, l'APELS a ainsi conduit une recherche-action sur l'impact social et éducatif des clubs sportifs dans les ZUS.

Pour répondre aux problématiques repérées, notamment par la mise en œuvre de politiques sportives innovantes, l'APELS, soutenue par le comité interministériel à la Ville a pris l'initiative de lancer une expérimentation inédite en France, sur une durée de trois ans, dans les quartiers classés en ZUS de 10 villes françaises.

La finalité du projet, unique à l'échelle du pays, vise à permettre aux habitants des ZUS de pouvoir s'épanouir, par et dans la pratique sportive, notamment dans les domaines social, de la santé et de l'environnement.

L'enjeu du projet réside dans la mise au point de politiques publiques maîtrisées dans les quartiers prioritaires visant à éduquer par le sport.

L'expérimentation intègre ainsi :

- la contribution à la redéfinition d'une politique sportive locale à visée sociale et éducative.
- la réflexion sur l'impact des nouvelles pratiques sportives, peu compétitives et très prisées des publics adolescents (danse urbaine, ...).
- des solutions pour la formation des acteurs du sport intervenant dans les quartiers populaires, adaptées à la demande des publics.
- le développement de l'innovation par le sport dans les quartiers, source de progrès social.
- la stimulation de la réflexion locale et des liens entre les services au sein de la collectivité et entre les différents acteurs d'un même territoire.
- la construction d'un cadre d'évaluation des projets.

La mise en œuvre de l'expérimentation pourra également favoriser les travaux concernant :

- l'implication des partenaires privés sur ce type de programme social par le sport.
- la réflexion sur de nouvelles pratiques et politiques sportives à l'échelle européenne, de nombreuses problématiques étant communes aux différents pays.

L'APELS va mettre à la disposition des Villes adhérentes un chef de projet pour les accompagner sur :

- l'établissement d'un diagnostic concernant ce qui existe aujourd'hui sur le territoire communal.
- l'identification des besoins.
- l'inscription de l'éducation par le sport au centre d'un réseau de partenaires.
- la mise au point d'une politique transversale d'éducation par le sport.
- la mise en place des actions et l'évaluation de celles-ci grâce à l'élaboration d'un cahier des charges.

Le projet sera financé pour un tiers par le Comité interministériel à la Ville, pour un tiers par des partenaires privés et pour un tiers par les Villes retenues pour participer à l'expérimentation.

En ce qui concerne Laxou, le montant de la participation a été établi à 15 000€ par an, sur trois ans.

Le financement demandé à la Commune servira à la réalisation du diagnostic, au suivi et à l'accompagnement du projet. Durant trois années des outils d'accompagnement, de suivi et d'aide seront mis en place par l'APELS, afin de répondre le mieux possible aux problématiques des différents quartiers.

La participation de la Ville à cette expérimentation sera contractualisée avec l'APELS par la signature d'une convention, jointe en annexe, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et aux dispositions du décret du 6 juin 2001 pris pour son application.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à l'action d'intérêt général portée par l'APELS d'expérimentation pour une politique d'éducation par le sport dans les quartiers populaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs précitée,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet engagement.

DEBAT :

Monsieur le Maire ajoute que cette expérimentation correspond à une volonté de mixité, de progrès social. C'est un défi important. Il remercie Madame Girard qui porte le projet, avec Monsieur Verhulst, ainsi que les agents communaux qui ont travaillé sur ce dossier.

Monsieur le Maire sera avec Madame Girard à Paris le 3 février prochain, pour le lancement officiel de l'expérimentation. Le lendemain, Madame Girard participera, toujours à Paris, à la première réunion technique sur ce sujet, accompagnée d'un agent communal.

Monsieur le Maire cite les villes retenues avec Laxou : Aubervilliers, Bezons, Courcouronnes, Gennevilliers, Sevran, Calais, Rochefort.

Madame Chrisment déplore que cette initiative, destinée aux enfants demeurant dans des ZUS, exclue les enfants des autres quartiers. Cela va selon elle à contrario des principes énoncés dans la charte de la diversité, que le Conseil Municipal vient d'adopter.

Madame Girard répond que c'est une chance pour Laxou d'avoir été retenue. Une priorité est effectivement donnée aux enfants défavorisés, mais tout Laxou est concernée. Ainsi, un diagnostic sera effectué sur l'ensemble des infrastructures sportives de la commune dans tous les quartiers.

Monsieur Gérardot est favorable à cette proposition, qui offre à Laxou un apport concret de dynamisme, une opportunité sur le plan éducatif, sur la mixité. On retrouve ici les enjeux consensuels définis par la charte.

Monsieur Gérardot revient sur le désengagement de l'Etat sur le plan financier. Il regrette que l'expérimentation ne concerne que dix villes et déplore ce qu'il qualifie de politique d'à-coups.

Monsieur Pinon remercie Monsieur Bouret, coordonnateur du dispositif de Réussite Educative, qui a initié le dossier, en relation avec les chefs des services sports-culture-jeunesse et éducation et Mademoiselle la Directrice Générale des Services.

Monsieur le Maire invite les élus à consulter le site de l'APELS sur Internet.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 11-1

OBJET : EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS - CONVENTIONS DE PARTICIPATION AVEC LES ARTISTES SELECTIONNES.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Laxou organise une 4^{ème} édition du projet artistique "En dehors des sentiers battus".

Cette opération à vocation culturelle aura lieu cette année dans le secteur de Mi-lès-Vignes.

Les artistes interviendront dans un environnement original, ce qui nécessite l'encadrement des prestations.

Il convient par ailleurs de concrétiser le choix de leurs projets.

Une convention devra donc être passée entre l'artiste sélectionné et la Commune.

Il est précisé que 15 artistes au maximum participeront à cette 4^{ème} édition.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les artistes sélectionnés.

DEBAT :

Madame Roy annonce que cette édition, intitulée "balade en couleurs", se tiendra sur le secteur Mi-lès-Vignes, comme la première édition.

Madame Doux demande pourquoi les dates ont changé.

Madame Roy répond que les nouvelles devraient permettre de profiter des belles saisons que sont le printemps, l'été et l'automne. Il s'agit d'un test. Si l'opération rencontre moins de succès, les dates seront revues.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS

CONVENTION D'INTERVENTION D'ARTISTE

ENTRE

La **Ville de Laxou**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal du 27 janvier 2011,

ET

M. ou Mme X, artiste sélectionné pour l'opération,

Préambule

La Commune de Laxou organise du 25 juin 2011 au 18 décembre 2011, une opération à vocation culturelle intitulée "En dehors des sentiers battus". Il s'agit de la présentation d'œuvres artistiques en plein air, dans un secteur prisé des promeneurs dénommé "Mi-lès-Vignes".

Les artistes interviendront donc dans un environnement original, ce qui nécessite l'encadrement des prestations.

Article 1 : Objet

M. ou Mme X a été sélectionné pour participer à l'exposition "En dehors des sentiers battus" organisée par la Ville de Laxou.

Il exposera donc son œuvre sur la parcelle cadastrée AC n° ...

Article 2 : Engagements de l'artiste

Il s'engage à présenter une œuvre conforme au projet sur la base duquel il a été sélectionné et à la laisser en place jusqu'à la fin de l'exposition.

Il s'engage à utiliser des matériaux et des matières qui permettent à l'œuvre présentée de résister aux intempéries et de traverser les saisons, tout au long de la durée de l'exposition.

Il prend acte du caractère impératif de la date de livraison de l'œuvre finie et installée sur le terrain : le 25 juin 2011. Pour autant, il lui est conseillé de procéder aux installations à partir de mi-juin.

Il respectera le terrain mis à sa disposition, en ne le dégradant pas et en veillant à en assurer la fermeture après son passage (dans l'hypothèse où des moyens de fermeture existent).

L'installation des œuvres sera réalisée par ses soins.

Il ne perturbera pas la tranquillité des propriétaires ou des occupants.

L'artiste autorise la photographie ou l'enregistrement vidéographique de son œuvre. Il autorise la Commune à employer les images qu'elle aura prises en vue d'une utilisation promotionnelle (revue municipale, catalogue, ...).

Il s'engage à être présent au vernissage de l'exposition qui aura lieu le 25 juin 2011, de manière à répondre aux différentes interrogations du public, ainsi qu'au démontage des installations le 18 décembre 2011.

Article 3 : Engagements de l'organisateur

La Ville de Laxou, en sa qualité d'organisateur de l'exposition, assure la coordination de l'opération.

A ce titre, elle veillera à disposer les œuvres de manière à ce qu'elles soient vues depuis le domaine public, sans que les visiteurs aient à accéder au terrain du propriétaire ou locataire bénévole.

L'organisateur assurera la communication autour de l'opération, en promouvant les participants et leurs œuvres.

L'œuvre exposée reste la propriété intégrale de l'artiste.

Article 4 : Conditions financières

Les artistes sélectionnés se verront attribuer une bourse à la création d'un montant de 1 000 euros.

Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- 500 euros après sélection de la candidature,
- 500 euros après le lancement de l'opération.

Si l'artiste ne présente pas une œuvre conforme au projet sur la base duquel il a été sélectionné, il ne pourra prétendre à la seconde partie de la bourse.

Pour permettre le paiement par mandat administratif, un relevé d'identité bancaire ou postal devra être transmis au service sports, culture, jeunesse de la Ville.

Article 5 : Durée

L'exposition de l'œuvre est prévue pour une durée de 6 mois.

Article 6 : Assurance

Chaque artiste expose sous sa propre responsabilité. Les œuvres ne sont pas assurées par la Ville de Laxou. L'artiste déclare donc avoir souscrit une police d'assurance pour son œuvre, notamment en responsabilité civile, de manière à couvrir les dommages qu'elle pourrait causer.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nancy sera seul compétent.

Fait à Laxou, le

Le Maire,

L'artiste exposant,

Laurent GARCIA

Prénom Nom

QUESTION N° 11-2

OBJET : EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS - CONVENTIONS AVEC LES PROPRIETAIRES DES TERRAINS OCCUPES ET AVEC LES ARTISTES.

RAPPORTEUR : AS. ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour la réalisation du projet artistique "En dehors des sentiers battus" qui aura lieu du 25 juin 2011 au 18 décembre 2011, les propriétaires des jardins et terrains situés sur le parcours seront contactés pour qu'ils acceptent d'accueillir sur leur(s) propriété(s) une création artistique.

Le projet de convention ci-joint sera proposé aux propriétaires, afin de définir concrètement les droits et devoirs des différents signataires (la Ville de Laxou, le propriétaire et l'artiste sélectionné).

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les propriétaires des terrains occupés et avec les artistes.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

ENTRE

La **Ville de Laxou**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011,

ET

M. ou Mme X., propriétaire de la parcelle n° ..., située dans le secteur Mi-lès-Vignes,

ET

M. ou Mme Y, artiste sélectionné pour l'opération,

Préambule

La Commune de Laxou organise du 25 juin 2011 au 18 décembre 2011, une opération à vocation culturelle intitulée "En dehors des sentiers battus". Il s'agit de la présentation d'œuvres artistiques en plein air, dans un secteur prisé des promeneurs dénommé "Mi-lès-Vignes".

Certains terrains d'exposition sont la propriété de particuliers, qui ont accepté d'accueillir les artistes sur leur(s) parcelle(s).

Il convient d'arrêter les modalités de mise à disposition avec ces personnes.

Article 1 : Objet

M. ou Mme X, propriétaire de la parcelle cadastrée en section AC n° ..., accepte de mettre ce bien à disposition de l'opération "En dehors des sentiers battus" organisée par la ville de Laxou, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire du terrain s'engage à respecter l'œuvre qui sera installée chez lui, sans y apporter aucune modification, ni la déplacer.

Il doit permettre qu'elle soit visible au public.

Il autorise l'artiste retenu pour son terrain, ainsi qu'éventuellement l'équipe choisie par celui-ci pour procéder à l'installation, à pénétrer sur sa propriété pour les besoins de l'exposition.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

La Ville de Laxou, en sa qualité d'organisateur de l'exposition, assure la coordination de l'opération.

A ce titre, elle veillera à disposer les œuvres de manière à ce qu'elles soient vues depuis le domaine public, sans que les visiteurs aient à accéder au terrain du propriétaire.

En cas de dommages, la Commune procèdera aux éventuelles réparations, si celles-ci sont indubitablement la conséquence de l'exposition.

Article 4 : Obligations de l'artiste

Il respectera le terrain mis à sa disposition, en ne le dégradant pas et en veillant à en assurer la fermeture après son passage (dans l'hypothèse où des moyens de fermeture existent).

L'installation des œuvres sera réalisée par ses soins.

Il ne perturbera pas la tranquillité des propriétaires ou des occupants.

Article 5 : Conditions

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.
L'œuvre exposée reste la propriété intégrale de l'artiste.

Article 6 : Durée

Le terrain accueillera l'œuvre pour une durée de 6 mois.

Le propriétaire autorise la Commune et l'artiste à pénétrer sur sa propriété en amont de la manifestation pour un repérage des lieux, ainsi que pour l'installation et l'enlèvement de l'œuvre.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nancy sera seul compétent.

Fait à Laxou, le

Le Maire,

Le propriétaire,

L'artiste exposant,

Laurent GARCIA

Prénom Nom

Prénom Nom

QUESTION N° 11-3

OBJET : EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS - CONVENTIONS AVEC LES LOCATAIRES DES TERRAINS COMMUNAUX OCCUPES ET AVEC LES ARTISTES.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour la réalisation du projet artistique "En dehors des sentiers battus" qui aura lieu du 25 juin 2011 au 18 décembre 2011, les locataires des jardins et terrains situés sur le parcours seront contactés pour qu'ils acceptent d'accueillir sur leur(s) parcelle(s) une création artistique.

Le projet de convention ci-joint sera proposé aux locataires, afin de définir concrètement les droits et devoirs des différents signataires (la Ville de Laxou, le locataire et l'artiste sélectionné).

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les locataires des terrains occupés et avec les artistes.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



EN DEHORS DES SENTIERS BATTUS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

ENTRE

La Ville de Laxou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2011,

ET

M. ou Mme X, locataire de la parcelle n° ..., située dans le secteur Mi-lès-Vignes, propriété de la commune,

ET

M. ou Mme Y, artiste sélectionné pour l'opération,

Préambule

La Commune de Laxou organise du 25 juin 2011 au 18 décembre 2011, une opération à vocation culturelle intitulée "En dehors des sentiers battus". Il s'agit de la présentation d'œuvres artistiques en plein air, dans un secteur prisé des promeneurs dénommé "Mi-lès-Vignes".

Certains terrains d'exposition appartiennent à la Commune et sont loués à des particuliers.

Il convient d'arrêter les modalités de mise à disposition avec ces personnes.

Article 1 : Objet

M. ou Mme X, locataire de la parcelle communale cadastrée en section AC n° ..., accepte de mettre ce bien à disposition de l'opération "En dehors des sentiers battus" organisée par la Ville de Laxou, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Obligations du locataire

Le locataire du terrain s'engage à respecter l'œuvre qui sera installée chez lui, sans y apporter aucune modification, ni la déplacer.

Il doit permettre qu'elle soit visible au public.

Il autorise l'artiste retenu, ainsi qu'éventuellement l'équipe choisie par celui-ci, pour procéder à l'installation, à pénétrer sur le terrain dont il est locataire, pour les besoins de l'exposition.

Article 3 : Obligations de l'organisateur

La Ville de Laxou, en sa qualité d'organisateur de l'exposition, assure la coordination de l'opération.

A ce titre, elle veillera à disposer les œuvres de manière à ce qu'elles soient vues depuis le domaine public, sans que les visiteurs aient à accéder au terrain du locataire.

En cas de dommages, la Commune procèdera aux éventuelles réparations, si celles-ci sont indubitablement la conséquence de l'exposition.

Article 4 : Obligations de l'artiste

Il respectera le terrain mis à sa disposition, en ne le dégradant pas et en veillant à en assurer la fermeture après son passage (dans l'hypothèse où des moyens de fermeture existent).

L'installation des œuvres sera réalisée par ses soins.

Il ne perturbera pas la tranquillité des occupants.

Article 5 : Conditions

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

L'œuvre exposée reste la propriété intégrale de l'artiste.

Article 6 : Durée

Le terrain accueillera l'œuvre pour une durée de 6 mois.

Le locataire autorise la Commune et l'artiste à pénétrer sur sa propriété en amont de la manifestation pour un repérage des lieux, ainsi que pour l'installation et l'enlèvement de l'œuvre.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Nancy sera seul compétent.

Fait à Laxou, le

Le Maire,

Le locataire,

L'artiste exposant,

Laurent Garcia

Prénom Nom

Prénom Nom

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

RAPPORTEUR : D. LECA

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que le lundi 21 février, à 19 h, aura lieu en Mairie la réception des chefs d'entreprise, artisans, commerçants et membres des professions libérales. Le Conseil se réunira le mercredi 23 février - Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire - et jeudi 31 mars - Vote du budget 2011.

Le Maire,

Laurent GARCIA

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.